ABOUNEMENT. Saumur: rnan. 30 fr.
Six mola 16
Six mola 8 Poste :

on s'abonne :

A SAUMUR,

Au bureau du Journal

on en envoyant un mandat

sur la poste,

JRAUX.

et ne por

ETAT

enil. Anger

A ANGE

10 800

A SAUD

EANS.

UR,

GEBS.

poste.

OURS

nixte.

is-mixte.

poste. du soir arm

SCO

Dentist

er sa client

DE 'UN CUDAN

dentaire,

endredi el

TS.

ment du dit

nateaurou

r les paur

GLAN

x app

a Toilelle

'elle nello L'rapidem PITYRIAS REVASSI

IUR.

es,

BS

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 10 c. Réclames, — 30

RESERVES SONT PAITES Du droit de refuser la publication des insertions reques of même payées, sauf restitution dans es dernier cas; Et du droit de modifier le rédaction

Les articles communiques doivent être remis an burean du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne! A PARIS, A L'AGENCE HAVAS, 8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. - L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

et chez tous les libraîres.

22 Mars 1882.

BULLETIN

Un athée refuse de prêler serment devant Dieu, on fait une loi pour garantir sa

Un chrétien veut que son fils croie en Dieu, on fait une loi pour supprimer sa liberte.

Telle est la situation nette, claire, lumineuse comme le soleil. Il n'y a de liberté que pour l'impie.

Ainsi le veut là logique révolutionnaire. « Tous les hommes sont nés libres et egaux », disent les immortels principes; libres de blasphémer Dieu, oui, mais non de l'adorer. La liberté de l'homme est si grande, sa souveraineté si complète, qu'il ne doit plus avoir de maître, pas même dans le ciel. Dieu n'est plus « que le tyran du ciel ». et la République chante: a guerre aux

Appliquant le principe de l'Etat sans Dieu, de l'Etat laïque, la Chambre a pris en considération une proposition qui enlève aux Fabriques le monopole des pompes funèbres. Ce monopole, dit Mer Freppel, n'est qu'une indemnité accordée aux Fabriques dépouillées de leurs biens par la Révolution; si on le leur enlève, elles seront ruinées. " Tant mieux, c'est cela ! » crie la gauche.

Mais, ajoute Mer Freppel, dans les communes au-dessus de 5,000 âmes, les vicaires sont rétribués uniquement par les Fabriques, l'Etat ne leur donne rien. Si vous supprimez le revenu des Fabriques, vous serez obligés de payer les vicaires.

La gauche éclate de rire : « Ah l bien oui ! jamais!

- Si les pompes funèbres sont données aux communes, les communes prescriront bien », interrompt un radical, M. Bizarelli. - Elles supprimeront la croix sur le cercueil des catholiques, elles la remplaceront par des emblèmes irréligieux, le triangle maçonnique par exemple. — « Cela vaut mieux que la croix! » vocifère M. Jules

Ce blasphème, comme nous le disions hier, résume toute la politique républicaine. A la croix qui proclame la divinité de Jésus-Christ, à la croix qui rappelle l'immense amour de Dieu pour les hommes, la République substitue les insignes d'une francmaconnerie athée. L'athéisme, voilà en religion le dernier mot de la Révolution.

Mais quand Dieu sera banni de nos idées et de nos mœurs, comme il le sera bientôt de nos lois, qu'arrivera-t-il? La République bourgeoise des Freycinet, des Ferry et des Gambella sera remplacée par une République impatiente, elle aussi, de jouir des biens matériels. Déjà nous l'entendons hurler ses revendications impitoyables, et le jour même où la Chambre et le Sénat combattaient la société chrétienne, les survivants de la Commune entonnaient un chant de guerre contre la République bourgeoise.

Plusieurs milliers de communards fétaient à Paris dans vingt-deux banquets l'anniversaire du 48 mars.

Une société pourrie, disait Louise Michel, disparaît au soleil levant de la Révolution sociale. Le bourgeois tremble, l'opportuniste engraissé mai-grit devant le réveil du lion qui s'appelle le peuple. A vous, qui êtes bravement tombés pour notre cause, a vos manes, salut et souvenir! - Aux combattants de demain qui m'écoutent : courage, ténacité, vengeance !...

(Ovation enthousiaste! - L'assemblée se lève et, dans une immense acclamation, crie: Qui, ven-

Vengeance sans merci! Ne soyons plus humains comme autrefois. Souvenons-nous que, pour un réactionnaire légitimement fusillé, mille des nôtres sont morts. Vengeance implacable! Pas de pitié pour les bourreaux!

(Nouveaux bravos. Cris répétés : Vive la Commune!)

Au jour de la justice, on nous verra debout pour secouer le joug. Nous ne compterons pas les l'enterrement leique. « Nous l'espérons le fusil, le couteau seront nos armes. Tout nous sera

bon. Quant à moi, JE SERAI L'IMPLACABLE INCEN-DIAIRE ET NE REGARDERAI PAS A RÉDUIRE UNE VILLE EN CENDRES, pour le triomphe de la Révolution sociale.

(Trépignements d'enthousiasme.) Malheur aux exploiteurs ! vive la Commune! vire la Révolution sociale! » - dit en terminant

Et les 800 convives répètent avec un ensemble parfait : Malheur aux exploiteurs ! vive la Com-

Quand la République des P. Bert croira « en avoir fini avec Dieu », elle s'apercevra de son erreur aux lueurs sinistres du pé-H.-A. MARTIN.

DEUX POIDS, DEUX MESURES.

Un fait d'une exceptionnelle gravité vient de jeter le trouble dans la population d'Amiens et il trouvera dans la France entière un douloureux écho.

Le Courrier de la Somme révélait, le 6 mars, qu'un enfant avait reçu, d'un maître laïque, des coups de pied si violents que les désordres intérieurs les plus graves mettaient sa vie en danger.

Le 8 mars, un sieur Mercier, instituteuradjoint à l'école communale du faubourg Saint-Pierre, adressa au Courrier de la Somme une lettre de laquelle il ressort que ce personnage s'est reconnu dans les indications peu précises publiées par le journal et que même deux enquêtes successives ont été faites par ses chefs au sujet des coups mentionnés. Le sieur Mercier, qui s'inspire bien évidemment de l'esprit de MM. Paul Bert et Jules Ferry, ne perdait pas l'occasion d'insulter « aux disciples de Loyola, » et, ce qui est plus intéressant, niait totalement le fait « ignoble », mettant ses accusateurs au défi de le maintenir.

Or, le jour même où paraissait cet effronté démenti, le pauvre enfant frappé à l'école communale expirait à l'Hôtel-Dieu après plusieurs jours d'épouvantables souffrances.

Le Courrier de la Somme donne à ce sujet

« Le jeune Valette est mort. Il ne pourra donc plus témoigner. Mais les cris de douleur qu'il a pousses pendant les longs jours de son agonie, mais la nature de ses souffrances, mais ses plaintes et ses déclarations témoignent pour lui, et ce témoignage-là, indéniable, a été recueilli, et il inflige un singulier démenti au démenti qu'a prétendu nous opposer le sieur Mercier.

» Le malheureux enfant était « au tableau », comme on dit en classe, lorsque le coup de pied qui a causé sa mort lui a été donné.

Les cris de douleur de cet enfant de onze ans nous ont été rapportés, et ils nous ont été rapportés par ceux qui les ont enten-

» Et ces mots: « Oh! le coup de pied! Oh! il m'a tué! » revenaient sans cesse dans la bouche du pauvre petit, qui sentait, qui voyait venir la mort, am administration aus-

» Qui donc l'a tué? »

Les feuilles républicaines n'ont pas eu, même devant ce cadavre, la pudeur du silence. Le journal de la préfecture traite cavalièrement la chose « d'incident sans importance ! »

Cette désinvolture fait frémir l

Quoil il y a eu homicide flagrant; un malheureux enfant est mort à l'hôpital au milieu de tortures atroces, en désignant avec une ténacité d'agonisant la cause, l'auteur de sa mort, et les faux amis du peuple estiment a que l'incident est sans importancel

Que faut-il donc pour les émouvoir, si le spectacle de ce père et de cette mère qui pleurent un fils unique, agé de onze ans, leur semble indigne de compassion, si l'action de la justice ne leur paraît pas devoir être invoquée contre l'auteur d'une si néfaste brutalité?

L'opinion n'acceptera pas avec un si doucereux optimisme un fait qui crie vengeance et qui serait exploité avec fracas s'il se fût passé dans une école libre.

Des aujourd'hui, la Petite République se charge de faire ressortir quelle est l'im-I partialité républicaine, et quelle est la dif-

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

Par G. de LA LANDELLE.

XLII L'ENFANT PRODIGUE. (Suite.)

Par visite, un lardon pareil tout au moins, souvent plusieurs, et toujours inopinément au beau milieu d'utiles enseignements, de conseils du plus

Télémaque ne pouvait être que reconnaissant envers Mentor, mais combien Mentor était taquin !

Quelle différence entre lui et cette M= Vaurant, qui voulait recevoir le nom de tante, et qui, déjà, méritait celui de mère. Le docteur, malgré ses asperités, était bon comme une excellente théorie; Mm. Vaurant était la benté pratique.

Elle n'avait jamais eu d'enfants : ils étaient cinq qui l'adoraient. Et, comme dans l'Évangile, le dernier était le premier ; comme étranger , hôte et ami? N'était-ce point plutôt comme enfant prodi-

A lui la meilleure part! A lui les entretiens en têle-à-têle, où on lisait et commentait les lettres de Fluviane, inspirées, presque dictées par Laure; à lui les paroles les plus tendres, les plus suaves.

Laure, absente, se trouvait là représentée par la sympathie de Mm. Vaurant, qui comptait les jours avec Manuel.

- L'instant de notre réunion à tous est proche. Vous allez la revoir.
- Oh ! j'en éprouve une joie inexprimable.
- Ardemment partagée par tous ceux qui vous aiment!
- Par malheur, mes fonctions, mes travaux me permettront à peine de jouir de sa présence à Paris, et puis viendra encore la séparation.
 - Pourquoi?
 - Vous le demandez?
- Sans doute ! La famille du Hêtre, il est vrai. ne passera que peu de semaines ici, mais...
- Eh bien ?... Ah! je n'ose vous comprendre!
- Osez !

Qui rendra l'expression de ce mot d'espoir? Qui pourrait traduire celles du regard et du sourire qui l'accompagnaient?

- Quoi! s'écria Manuel, vous croiriez notre mariage possible des cet hiver?
- Oui, sincèrement.
- Manuel était en extase, admirant la sereine confiance de sa confidente, qui ajoutait avec effusion :
- Laure le veut!
- Oh! je le sais; mais tout est obstacle.

- Fluviano ne pense pas ainsi.
- La sainte âme se fait illusion.
- Et moi aussi alors !
- Hélas! peut-être! La fortune, les convenances, les ambitions des parents! Le grand monde est sans pitié devant les inégalités qui, par ma faute, brisent aujourd'hui tous mes rêves de bon-
- Allens! vous manquez de foi en vous-même. Votre position est assurée; M. le comte la raffermirait au besein...
- Le docteur trouve que je ne suis qu'un écolier ignorant, à peine un homme.
- Du découragement. Manuel! Je vous le défends de mon autorité maternelle! Travaillez! travaillez! Notre amour fera le reste!

On conçoit que l'énergie du jeune censeur de la Compagnie Lutécienne se trempât au feu de semblables pareles, comme l'acier dans la fournaise.

- Mais pourquoi se repaître d'illusions? Si la comtesse, si le comte lui-même refusaient leur consentement?
- Les illusions sont détestables, sans doute mais le comte est un homme de sens et de cœur, qui vous aime et qui veut le bonheur de sa fille. Quant à Mme la comtesse, elle fléchira, quoique un
 - Mais nos ressources seront bien exigues.
- Si Mn. Laure l'ignorait, je concevrais cette

objection! Au lieu de cela, elle se prépare à être une sérieuse ménagère parisienne. Refuseriez-vous les sacrifices de sen amour?

- Moi! Ces sacrifices même en accreissent l'inestimable valeur.
- Bien! Soyez digne d'elle comme elle veut être digne de vous.
- Manuel, trop heureux, dit en souriant :
- Mais l'appartement ? Mais la corbeille ?
- Oh! fit M= Yaurant, bataille gaguée, puisque nous en sommes à ces détails.
- Il faut bien, ma tante, vous accorder que nous avons remporté la victoire.
- A la bonne heure! Quant à la corbeille, point de folies! Je me chargerai de cela comme si j'étais votre mère! Mes filles s'en mêleront aussi, et je yous promets que tout ira au mieux.
- Vous savez, ma tante, qu'il me reste trente mille francs.
- Assurement! Et j'en tiens compte. Quant à l'appartement et au mobilier, rien de plus simple. - Comment done? Mais je vous rends les vôlres sauvés du nau-
- frage, grace à mon voyage à Paris. Vous y serez parfaitement.
- J'en conviens ! mais vous ? - Peu de temps après votre mariage, mon cher neveu, je pars avec tous mes enfants; mais, bientôt après, Honoré viendra occuper la chambre d'ami.

férence des poids et des mesures, selon qu'un accusé porte ou non la robe du con-

A Amiens, un enfant meurt sous les coups: l'Université, la préfecture, le parquet se taisent; le sous-maître Mercier continue paisiblement sa classe à l'école Saint-Pierre.

Au contraire, à l'école d'Alençon, voici un maître poursuivi, c'est un Frère. Il a précipité un enfant ; il sera jugé, condamné, et l'Avenir de l'Orne et la Petite République on sont fort aises.

La victime du Frère Abre est-elle donc morte, commele petit Valette, d'Amiens?-Nullement. - A-t-elle été blessée, contusionnée? — On ne le prétend pas.

Mais quel est donc le crime du Frère

Il a précipité par la fenêtre le jeune Le-

On frémit d'horreur, en vérité... jusqu'à la ligne suivante, où la Petite Republique révèle que la fenêtre était au rez-de-chaussée, et que le petit Lemaire a été précipité d'une hauteur de soixante-quinze centimètres!

Peu importe, le Frère doit être châtié, il est sous les verrous... tandis que l'homicide commis sur le petit Valette demeure impuni la

O justice républicaine l

Chronique générale.

Hier, à la Chambre, on affirmait, dans un milieu bien informé, que si les complications diplomatiques actuelles entre la Russie et l'Autriche-Hongrie se transformaient en menaces de guerre imminente, une pression extérieure très-forte peserait sur le monde parlementaire pour déterminer un remaniement ministériel.

On blame en effet à l'étranger la politique hésitante du chef du cabinet, qui ne permet à aucun gouvernement de faire fond sur la politique française. validrement la choir à d'incluent sans icu

Le Gaulois publie la dépêche suivante de Constantinople, 20 mars:

« J'apprends à l'instant que quatre bataillons de la garde impériale ont reçu l'ordre de partir pour la Tripolitaine.

» La nomination d'Ali-ben-Khalifa comme Bey de Tunis avait déjà été approuvée secrètement par le Sultan, il y a quatre mois. On n'attendait que le moment favorable pour proclamer l'élu du comité panislamique. On croit aujourd'hui que l'heure a sonné de jeter le masque et, à Yldiz, on se croit en mesure d'executer le plan trace per M. de Bismark: l'évocation de la question tunisienne devant un Congrès européen où l'Allemagne fera la loi. »

Depuis longtemps nous signalons les actes de la Sublime-Porte comme dirigés contre nous, soit en Syrie, soit en Egypte, soit en Tunisie. Il est clair que cette politique doit se traduire un jour ou l'autre en hostilité directe.

congé. Honoré vous accompagnera; et ensuite...

Oh ! qui vivra verra; mes prédictions ne vont pas

- Oh! ma tante, dit-il enfin, ceci ressemble

Mme Vaurant répondit de sa voix mélodieuse et

- Fée dont la baguette enguirlandée de feuilles,

de fleurs et de fruits de travail s'appelle charité et

fait partout des miracles. Comment trouvez-vous

- Et qu'auriez-vous pensé, il y a un an, à pareil

jour, si l'on vous avait prédit que vous seriez

aujourd'hui censeur de la Compagnie Lutécienne,

vivant dans des ateliers, faisant de l'administration,

de la comptabilité, des mémoires d'entrepreneur,

des rapports, et le soir, pour vous reposer, suivant

des cours de chimie et palissant sur des manuels

_ J'aurais pensé, je l'avoue, qu'on se moquait

Eh bien! je vous le jure, moi, je suis profon-

- Miraculeusement, répondit Manuel.

Manuel souriait, entraîné, charmé.

trop à un conte de fée.

que je parle français?

techniques?

de moi!

Le moment est-il venu? On serait tenté de le croire, si tous les faits annoncés par cette dépêche sont vrais.

Ce n'est pas seulement l'envoi de quatre bataillons de la garde impériale ottomane à Tripoli qui nous préoccupe. Nous savons que Tripoli est depuis six mois le quartier général de l'insurrection arabe : quelques bataillons de plus ou de moins ne font que renforcer le corps d'occupation, mais ne changent rien à la situation au point de vue politique.

Ce qui nous inquiète, ce qui est plus grave pour la paix générale, c'est le projet prêté au Sultan de porter la question tunisienne devant un Congrès européen et de désigner lui-même un nouveau Bey pour la Régence.

Tunisie. — On mande de Tripoli que 800 dissidents environ qui s'étaient réfugiés dans la Tripolitaine ont franchi la frontière avec les Arabes du désert et se disposent à attaquer les troupes françaises sur les points où elles sont peu nombreuses.

Le général Forgemol croit que le mouvement insurrectionnel dans le Sud sera facilement réprime, grâce aux instructions énergiques qu'il a données à lous les commandents des postes du Sud.

LES BENEDICTINS DE SOLESMES.

Les Bénédictins de Solesmes (arrondissement de La Flèche) ont été expulsés hier matin par ordre du ministre de l'intérieur. Cette expulsion a eu lieu en vertu d'une delibération du conseil des ministres prise dimanche dernier.

La gendarmerie a cerné le couvent et l'exécution, dirigée par M. le préfet de la Sarthe, assisté du sous-préfet de La Flèche,

Disons, à propos de cette exécution, qu'il est fort probable qu'elle ne sera pas la seule. (Télégraphe.) laique, des contre de mod al violents que les désordres suidreurs les plus graves met-

TRIBUNAUX

succust ut algour

La Cour d'assises de Saint-Omer a clos sa session par une condamnation à mort, prononcée contre un sujet prussien, Otto Hupp, convaince d'un double meurtre, commis dans la nuit du 21 au 25 novembre dernier, à la Copelle, près de Boulogne-sur-

Otto Hupp a assassiné, pour la voler, la femme Delobez, cabaretière, chez qui il logeait, et laissé pour mort, après lui avoir porté trois coups de couteau à la tête et dans la bouche, un maçon du nom de Bodert, également logé dans la maison et qui, attiré par les cris de détresse de la victime, s'était précipité à son secours.

L'assassin a fait des aveux complets au cours de l'interrogatoire; il supplie le président de ne plus l'interroger et dit qu'il est

En attendant le verdict, il éprouve une

Finette, suffisamment dressée, vous reste. Et vous dément convaincue de tout ce que je vous annonce. serez réinstallé chez vous avant que la famille du Je prie Dieu de ne point mettre obsiacle à nos vœux et je crois que mes ardentes prières serent Hêtre soit retournée à Soreillac, où nous finirons tous par vous attendre. Car, dans un an, par exemple, vous aurez acquis des droits à un premier

Ainsi parlait Ma. Vaurant, avec une expression de tendresse maternelle qui électrisa Manuel de Sardagne.

- Vous êtes l'Espérance ! s'écria-t-il.

Et, peu d'instants après, il sortit bouleversé, enthousiasme, n'osant douter, voyant les cieux ouverts.

Alors, seule, agenouillée, les yeux baignés de larmes, Mariette murmurait d'une voix tremblante des mots entrecoupés :

- Jules! mon frère! dit-elle enfin du fond de l'âme, es-tu content de la sœur?

A quinze ou vingt jours de là, au commencement de décembre, grande et bonne nouvelle : - La famille du Hêtre arrivait à Paris.

(A suivre.) G. DE LA LANDELLE.

Bébé fait ses dents et pousse des cris de douleur qui dérangent de son travail son père, mathématicien du plus bel #.

_ C'est insupportable! s'écrie notre algébriste; j'aimerais mieux élever trois cents nombres carrés qu'un seul enfant au biberon

faiblesse. On a dù le transporter en voiture à la prison.

Un assassin du nom de Chevallereau, condamné à la peine capitale par la Cour d'assises de la Vendée, pour avoir donné la mort à sa femme, a su toucher le cœur de M. Grévy; sa peine a été commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

Le juré qui jeudi dernier a été condamné à 300 fr. de dommages-intérêts envers l'accusé et aux frais de procédure à recommencer a formé hier matin un pourvoi en cassation au greffe de la Cour d'assises contre l'arrêt qui l'a condamné.

Marie-Jacques Bonnal, instituteur laïque à La Fage, commune de Châteauneuf (Lozère, agé de 23 ans, accusé de plusieurs attentats à la pudeur, a été condamné à cinq années de réclusion.

Le tribunal de Léopol, en Galicie, a reconnu que la traduction de Nana constituait le délit d'outrage à la morale publique.

La saisie de la traduction, antérieurement ordonnée, a été maintenue.

C'est définitivement le 24 avril que commenceront à Vienne les débats du procès relatif à l'incendie du Ring-Theater.

BULLETIN FINANCIER.

La Bourse est indécise, elle hésite à engager de nouvelles affaires tant que la question budgétaire ne sera pas résolue.

Les fonds étrangers sont en grande hausse. L'Italien trouve des demandes de 88.85 et 88.75.

L'attitude du marché de nos rentes témoigne une légère faiblesse, mais se soutient d'une façon satisfaisante. Le 3 0/0, de 82.95, arrive à 83. L'amortissable s'élève de 83.87 à 83.95.

Le 5 0/0 reste à 116.65. Les valeurs de nos principales sociétés de crédit sont assez fermes, quoique les affaires soient assez

La faiblesse de l'action de la Banque de France. à 5,025, trouve son explication dans la prochaine diminution du terme de l'escompte à Londres et

par contre-coup à Paris. Le Crédit Foncier profite des bonnes dispositions

du marché, il s'élève à 1,620. Les obligations à lots des emprunts 1879 méritent d'attirer l'attention du public, une hausse im-portante devant se produire à l'approche de l'entière libération du titre.

La Foncière de France et d'Algérie est une va-

leur à mettre en porteseuille à 515 fr. L'approche du tirage du 15 avril appelle les capitaux de placement sur les obligations de la Ville de Lyon. Elles se cotent aux environs de 90 fr. et recevront en juillet un coupon de 3 fr. pour 87 fr. nets. On peut donc participer aux chances de ti-rage d'un lot de 100,000 fr. le mois prochain.

Demandes plus nombreuses sur la Banque de Prêts qui cote 300 fr.

L'Assurance Financière est très-ferme à 300 et aux environs de ce cours. Bon courant d'achats en polices de capitalisation payables 1 fr. par mois et remboursables à 500

Les titres des sociétés industrielles sont lourds, d'une grande attention de la part de nos capitalistes qui apprécient les avantages de cette grande entreprise.

Le marché des Chemins de fer français est peu

Lyon, 1,715; Orléans, 1,345; Nord, 2,180.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Le P. Babin, prédicateur de la station du carême, donnera demain jeudi, à 8 heures du soir, à l'église Saint-Pierre, une conférence spéciale pour les hommes.

Une lettre de M. Andral, président de la Compagnie d'Orléans, à M. Varroy, déclare que la Compagnie consent à faire du remboursement anticipé de sa dette une opération isolée, indépendante de la convention du 28 février, à cette seule condition que le remboursement anticipé ne puisse pas être invoqué pour modifier, au préjudice de la Compagnie, la situation que lui assurent les conventions antérieures.

Incendies. - La semaine dernière, un incendie et un commencement d'incendie ont eu lieu dans le canton de Montreuil-Bellay. Le premier s'est déclaré vers le milieu du jour, au Vaudelnay-Rillé, dans une meule de chaume appartenant à M. Pierre Pardil-

lon, propriétaire.

Arrivé l'un des premiers en entend crier: au feu l M. Joseph Vivier apercal 300 mètres de distance un individu par sant étranger et qui prenait la fuite dans direction du Puy-Noire-Dame. On de la contraction du Puy-Noire-Dame. direction du Puy-Notre-Dame. On son individu d'avoir mis la contraction de la contra conne cet individu d'avoir mis le feu l

Malgréles efforts des travailleurs, la men entière a été consumée. La parte, couver par une assurance, est évaluée à 400 fr.

Le commencement d'incendie s'est main festé, à la heures du matin, au Puy Non Dame, dans un hangar appartenant all. bert, vétérinaire.

En entendant les éclais répétés de m qui se brisait, le propriétaire couruit hangar: le feu avait pris à la paille envel pant des bouteilles placées dans des panie Aussitôt il donna l'alarme; les voisins vi rent à son aide et le feu fut éteint avant voir causé des dégâts importants. moins, la perte s'élève à 220 ir.

Théâtre de Saumur,

Nous avons une bonne nouvelle à anne cer: SERGE PANINE, l'immense du théâtre du Gymnese, sera représents manche prochain, à Saumur, par une lin complète d'artistes de Paris, en tête de quelle figurent les noms de M. Mea M. Paul Luguet. C'est une excellente sion d'applaudir l'œuvre nouvelle de ges Ohnet et ses habiles interprètes

La presse parisienne tout entière. taté d'une façon si exceptionnellement, nime l'éclatant succès de Serge Panine, est presque superflu d'en parler ici. nous permettrons cependant de rappe pour mémoire au public les articles Francisque Sarcey, Vitu, A. Wolff, elc., de qui ont assuré à la réussite de l'ouvrieu sanction, grâce à laquelle une pièce de tre est classée, pour la postérité, parmi chefs-d'œuvre contemporains.

Serge Panine est, comme on le sail, d'un roman du même titre, et qui, couns par l'Académie française, recut à son ann rition l'accueil le plus enthousiaste de la m du public. M. Georges Obnet, son auleur eu l'habileté bien rare de transporter scène, sans en attenuer l'effet, et en le conservant, au contraire, leur puissant ractère d'originalité et d'élévation, les item principales de son livre. La tentalive, in vent périlleuse, rarement couronnée de un cès, a cette fois brillamment reussi. Bill ceptant la tâche ardue de présenter & Panine au public de province, la Direction n'a reculé devant aucun sacrifice; elles len en effet, à s'entourer, pour que l'exécution de la pièce ne laissat rien à désirer, darliste en pleine réputation et dont les créalions nombreuses dans les théâtres de Paris alles tent suffisamment le mérite.

Demain, nous publierons une coutle no tice biographique sur chacun des acieu parisiens qui doivent représenter Saje ! nine sur notre scène.

La commune des Ulmes est encore lée à faire parler d'elle.

Nous avons recu communication de lettre suivante qui a été adressée à Preset de Maine et-Loire par quaire des imposés de la commune. Celte lettre abo un point qui ne peut manquer d'avoir certain retentissement, en raison des 9 tions communales qui occupent en 08 1 ment la Chambre des députés et le Gours nement:

Les Ulmes, le 18 mars 1881

A M. LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRS.

Monsieur le Préfet, Les avertissements pour l'acquit des la tributions foncière, personnelle-mobile elc., de 1882, ont été distribués au fant dans le courant de février dernier. Bol nant connaissance de ce document, les tribuables, qui s'occupent sériousement intérêts de la commune, ont été profet ment étonnés. En effet, dans le montaine contributions, on fait figurer des impositi extraordinaires pour insuffisance de la conideration qui doublent presque les impôts de la mune mune. Or ces impositions extraordinal n'ont point été votées au mois de mai pier, lors de la réunion du Conseil au

Que dirait-on si le gouvernement rolle pro pal et des plus imposés. faire recouver des impôis sans le voie plable des Compos sans lable des Chambres, et sans que le

ail été d'hui. vis-8mone. Monsi pris. C ponsa avons l'admi vous d 1882. ment o

Il e ne pe impôts avaien Il e sachie mois d budge des pli Maire

pour C'était voté p malgr de mê la taxe dejà é nouve cord presq chass faisat chien leme 2º ca

pols, la co

com

viro

sont

paie

leur qui s Afi 868 E une s impo de re plus laien lever été p

semb

que [

les f

fonct

comi

savo 48,0 moir

dire tile (som bille d'ag avai imp plus

appi plus laiei pou dire rem dép les |

rem étai bill de por bar

sea:

ser rer l'en que no che co dr

ait été approuvé? Cependant, c'est aujourait ete approune sphère bien restreinte, ce d'nui, lieu aux Ulmes, et ce que vous faites qui a lieu des contribuables de qui a neu des contribuables de cette commune. Nous nous hâtons de reconnaître, Monsieur le Préfet, après renseignements Monsieur vous avez été trompé, et que ce pris, que doit incomber la res-n'est pas à vous que doit incomber la res-ponsabilité de l'illégalité flagrante que nous ponsos l'honneur de vous signaler, mais à l'administration municipale des Ulmes, que yous devez bien connaître.

Il est faux que le budget des Ulmes pour 1882, qui vous a été adressé au commencement de juin dernier, ait été approuvé. On ne peut donc mettre en recouvrement des ne pour d'ont point été votés par ceux qui avaient qualité pour le faire.

Il est utile, Monsieur le Préset, que vous sachiez ce qui s'est passé à la séance du mois de mai dernier, lors de la discussion du budget. La réunion du Conseil municipal et des plus imposés élait au grand complet. Le Maire présenta d'abord ses propositions pour les dépenses communales en 4882. Cétait à peu de chose près ce qui avait été voté pour 1881 ; aussi tout fut-il approuvé, malgré quelques légères discussions. Quant aux propositions pour les recettes, il en fut de même, à part toutefois ce qui concernait la taxe sur les chiens. Cette question de taxe a déjà été portée devant vous, et elle le sera de nouveau, si le Maire et les répartiteurs, d'accord avec les conseillers municipaux, qui presque tous sont possesseurs de chiens de chasse, veulent se dégrever eux-mêmes en faisant payer, au mépris de la loi, pour les chiens de la 4re catégorie, le même prix seulement que pour les chiens de garde ou de 2 catégorie. Ainsi, pour payer moins d'impols, ceux qui sont charges des intérêts de la commune et de la répartition des charges communales, diminuent de 200 francs environ ses revenus ordinaires, qui déjà ne sont pas suffisants, et ils augmentent d'autant les impositions extraordinaires, que paient dans la proportion du montant de leur cote tous les contribuables, même ceux qui sont moins aises qu'eux. Ce qui est hon-

Afin d'établir la balance entre les dépenses et les recettes, il y avait lieu de voter une somme de 2,500 fr. environ, comme imposition extraordinaire pour insuffisance. de revenu. Le Maire, s'adressant alors aux plus imposés, leur dit que ceux qui voulaient voter cette somme n'avaient qu'à se lever et à signer le procès-verbal, qui avait été préparé à l'avance. Un membre de l'assemblée (un des plus imposés) fit connaître que pour sa part il était tout disposé à voter les fonds nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de tous les services de la commune, mais qu'auparavant il voulait savoir comment avaient été dépensés les 18,000 fr. que le Maire, à l'aide de faux memoires et de mandats quittances avec de fausses signalures, s'était depuis neuf ans fait remettre directement par le percepteur, car il était inutile de voter de nouveaux fonds, s'il en restait encore une partie disponible aur cette dite somme de 18,000 fr. Bien que le sieur Sébille prétendit que ce n'était pas le moment d'aglier cette question, qui au contraire avait été posée à propos, aucun des plus imposés ne se leve pour voter. Croyant être plus heureux d'une autre façon, le Maire appela successivement par leur nom les plus imposés, en leur demandant s'ils voulaient voter les impositions extraordinaires Pour insuffisance de revenu. Tous répondirent négativement.

Un des plus imposés se leva alors, et fit remarquer au Maire que s'il avait réellement dépensé, dans l'intérêt de la commune, tous les fonds communaux que le percepteur lui remettait, et qu'il emportait chez lui, il lui élait facile d'en rendre compte ; le sieur Sébille, blème de colère, dit qu'il ne rendrait de compte que s'il y était contraint et forcé, qu'il ne voulait plus qu'on lui en parlât, et pour couper court à ces questions qui l'embarrassaient grandement, il s'écria : — La seance est levée, allez-vous-en.

A cette apostrophe grossière, les plus imposés, à moins de mettre de côté tout sentiment de dignité, n'avaient qu'à se retirer immédialement : c'est ce qu'ils firent, à l'exception de quatre d'entre eux. C'est alors qu'on entendit un conseiller municipal prononcer ces paroles, qui expliquent bien des choses, et qui ne furent démenties par aucun de ses collègues : « Nous avons commencé à soutenir le Maire, nous le soutiendrons jusqu'au bout. »

des membres de l'assemblée s'étant retirés. il tombe sous le bon sens que rien ne pouvait plus être fait sans une nouvelle convocation et une nouvelle réunion. Mais le sieur Sébille, maire des Ulmes, ne s'arrête pas à ces vains détails.

Il fit alors simplement signer aux conseillers municipaux un procès-verbal constatant que les impositions extraordinaires pour insuffisance de revenu avaient été votées, et les quatre plus imposés, qui étaient restés dans la salle, oubliant le respect qu'ils se devaient à eux-mêmes, signèrent eux aussi ce document. Il ne nous convient pas de qualifier ici la conduite de ces quatre plus imposés, nous vous la signalons seulement, car les défaillances de ce genre peuvent seules expliquer comment le sieur Sébille a pu pendant si longtemps disposer sans contrôle des fonds communaux.

Absorbé par d'autres occupations, vous avez sans aucun doute, Monsieur le Préfet, perdu de vue les faits reprochés au sieur Sébille; aussi croyons-nous nécessaire de vous les rappeler. Dans le mémoire qui vous a été notifié le 30 novembre 1880, en votre qualité de président du conseil de préfecture, par Me Girault, huissier à Angers, il était dit :

« Qu'au mois de mai 1880, à une réunion » du Conseil municipal et des plus imposés, » le maire des Ulmes, interpellé au sojet de » deux mandats délivrés à des fournisseurs » communaux, fut amené à avouer que tous » les mémoires au nom de la commune, » qu'il faisait payer à l'aide des mandats dé-» livrés par lui, étaient fictifs ou faux, et

» l'adjoint, que personne n'interrogeait, » ajouta que c'était lui qui tabriquait ces » mémoires imaginaires;

» Qu'en présence d'aveux semblables, on » avait fait des recherches et pris des infor-» mations, desquelles il résultait que tous » les ans, dans la confection du budget pri-» mitif, on ne portait rien ou presque rien » aux recettes ordinaires, et qu'ainsi on fai-» sait voter pour insuffisance de revenu au » Conseil municipal et aux plus imposés » des impositions extraordinaires très-for-

» Que néanmoins les recettes ordinaires » qui s'élevaient à 1,600 ou 1,800 fr. envi-» ron, suivant les années, bien que non pré-» vues au budget primitif, rentraient dans » la caisse du receveur municipal; il en ré-» sultait naturellement que les impositions » extraordinaires, qu'on avait fait voter pour insuffisance de revenu, restaient » disponibles jusqu'à concurrence de cette

Que dans les chapitres additionnels, le Conseil municipal, sans le concours des plus imposés, qui aureient dû être appeles à délibérer, puisqu'il s'agissait de fonds provenant d'impositions extraordinaires, votait tous les ans l'emploi de cette som-» me; mais que cet emploi, voté irréguliè-» rement, n'était pas même justifié par les

» comptes du Maire; » Que les dépenses ordinaires de la com-» mune étant en partie couvertes par les re-» cettes ordinaires, les contribuables se demandent avec raison comment ont été » employés les 1,600 ou 1,800 fr. qui tous » les ans restaient disponibles sur les impo-» sitions extraordinaires qu'on avait fait vo-» ter, en les induisant en erreur, au Conseil municipal et aux plus imposés, et on est » d'autant plus étonné que, depuis 1871, il » n'y a pas eu de travaux importants exécu-

» tés dans la commune; » Que ce qui complique encore la situa-» tion, c'est que le Maire, à l'aide des faux » mémoires fabriques par son adjoint, et des mandats délivrés sur ces mémoires, » retirait tous les ans ces sommes de 4,600 » ou 1,800 fr. de la caisse du percepteur, » et emportait cet argent chez lui ; que de » cette façon.il n'y avait plus de contrôle » possible. »

On demandait en consequence au Conseil de préfecture de vouloir bien enjoindre au sieur Sébille de rendre compte de sa gestion, puisqu'il s'était ingéré dans le maniement des deniers de la commune.

Aucune suite n'ayant été donnée à cette affaire, quatre contribuables des Ulmes ont eu l'honneur de vous écrire à ce sujet le 14 avril 1881. On rappelait dans cette lettre que « depuis 1871 le sieur Sébille, maire, à » l'aide de faux mémoires et de mandats » quittancés avec de fausses signatures, » avait touché 18,000 fr. environ de fonds » communaux; qu'après un examen sé-» rieux des dépenses extraordinaires, effec-La séance ayant été levée, et une partie » rieux des depuis cette époque, bien que non-

» autorisées, on pouvait en évaluer le mon-» tant à 7,000 fr., et on ajoutait 3,000 fr. » pour dépenses non connues des récla-» mants, mais qui à la rigueur avaient pu

» être faites dans l'intérêtsde la commune. » Il restait donc 8,000 fr. dont personne » ne connaissait l'emploi. »

C'est l'emploi de cette somme que beaucoup de contribuables veulent connaître, comme ils en ont le droit. Tant qu'ils ne le connaîtront pas, ne serait-il pas insensé, nous vous en faisons juge, Monsieur le Préfet, de voter des impositions extraordinaires pour insuffisance de revenu?

Assurément on pourra objecter que l'affaire est actuellement en instance au Conseil de préfecture, qui le 43 juin 4884 a enjoint au sieur Sébille de rendre ses comptes. Par une lettre en date du 22 juillet dernier, vous avez bien voulu nous en informer. Mais malheureusement cette procédure marche très-lentement. En effet, le tribunal administratif, scrupuleux observateur des lois, nous n'en doutons pas, n'ignore pas que, comme dans l'espèce il s'agit de fonds communaux provenant d'impositions extraordinaires, les plus imposés doivent être appelés à donner leur avis sur le changement de destination donné à ces impositions extraordinaires qu'ils votent avec le Conseil municipal. Or, depuis près d'un an, rien n'a encore été demandé aux plus imposés.

Dans ces conditions, Monsieur le Préfet, nous avons l'honneur de vous prier de hâter la solution de cette affaire au Conseil de préfecture, et de vouloir bien faire rectifier, conformément à la loi, les rôles des contributions directes pour la commune des Ulmes en 1882. Les impositions extraordinaires pour insuffisance de revenu n'ayant pas été votées, vous ne pouvez donc, sans une flagrante illégalité, les faire mettre en recouvrement, à l'exception toutefois de celles qui seront nécessaires pour couvrir les dépenses obligatoires, la loi vous autorisant à les porter d'office au budget.

Nous comptons sur votre justice pour faire droit à notre réclamation.

Veuillez agréer, etc.

HENRI JAHAN. BEAUMONT, DENIS. JACQUES ABRAHAM. CHAMPION GUIGNON.

ANGERS.

THURSDAY A.

Demain jeudi 23 mars, à dix heures du matin, avons-nous dit, sera passee, par M. le général Schmitz, commandant le 9° corps d'armée, la revue de toutes les troupes de la garnison d'Angers.

L'effectif des troupes qui seront massées au Champ-de-Mars se composera de 172 officiers, 3,400 hommes et 900 chevaux.

Si cette revue avait été retardée au mois d'avril, les hommes présents enssent été au nombre de plus de 4,000. En effet, par suite des exigences budgétaires, 500 militaires sont en cé moment en permission.

POITIERS.

Ainsi que nous l'avions annonce, M. le général Schmitz a passé avant hier la revue des troupes de la garnison de Poitiers. Cette revue a eu lieu sur le champ de manœuvres de Biard et non pas dans la plaine de Châlen, comme on l'avait dit à tort.

A deux heures, M. le général Schmitz a pris le train de La Rochelle pour aller visiter Saint-Maixent et Niort, qui relèvent de son commandement.

THOUARS.

Samedi, un voyageur en bijouterie avait fait charger, à la gare de Thouars, cinq malles sur le chariot des bagages. Deux employés s'engagèrent sur la voie pour pousser ces colis sous la marquise de départ; mais une des roues du cháriot s'étant ensablée, il leur fut impossible de le remettre sur les planches qui garnissent l'entre rail. En ce moment, le train de 7 heures arrivait. Les deux employés abandonnèrent les colis et la locomotive culbuta les malles dont deux furent brisées.

Il n'y a pas eu d'autre accident à déplorer. (Thouarsais.)

Tours.

On écrit de Tours à l'Univers :

a Il y a ici dans un chef-lieu de canton, près de Tours, un maître d'école qui mérite de l'avancement. Il trouvera bon qu'on signale sa contravention constante à la loi de la cisation des écoles. Sans cesse le nom de Dieu est sur ses lèvres, mais sous forme de blasphème, à ce point que le parents,

helas ! trop accommodants presque partout, et particulièrement dans cette commune, sont unanimes à demander que cet enseignement au rebours prenne fin. »

L'instituteur visé par le correspondant de l'Univers est celui de Vouvray.

On lit dans le Journal d'Indre-et-Loire :

« Nous avons recu, dimanche, une lettre de Monts, nous annonçant que les revenants de la Lionnière viennent de donner signe de vie. Des pierres ont encore été lancées, mais nous devons nous empresser d'ajouter que personne n'a été lué ni blessé.

» L'autorité exerce de nouveau une active surveillance. Espérons que les voiles qui enveloppent ce mystère ne tarderont pas à être déchirés..»

Théâtre de Sammur.

DIMANCHE 26 mars 1882,

UNE SEULE REPRÉSENTATION DE

SERGE PANINE

Pièce nouvelle en 5 actes, de M. Georges OHNET, tirée de son roman couronné par l'Académie française.

Jouée par : Mme MÉA , M. HENRI LUGUET, M. MONTLOUIS, MILO JEANNE MEA, M. MENDASTI, M. PIERRE LUGUET, MI CASTELLI, MM. TONY SEIGLET, MAXNERE et LEVY, artistes des principaux théâtres de Paris.

SOCIÉTÉ DE LA NOUVELLE UNION

SOCIÉTÉ ANONYME EN FORMATION AU CAPITAL DE

30 MILLIONS Souscription à 60,000 actions de 500 fr. entière-

ment libérées, émises au pair. On verse : 125 fr. en seuscrivant;

125 fr. dans les 15 jours qui suivront la constitution;

125 fr. du 1er au 10 juillet prochain; 125 fr. du 1 au 10 août

Total 500 fr. La souscription est ouverte du 21 mars courant au 5 avril inclusivement:

A Paris, 12, avenue de l'Opéra;

A Lyon, 2, place de la Bourse.

Les bulletins de souscription et les fonds doivent être adresses à Paris, au nom de M. G. GHES-QUIÈRE; à Lyon, au nom de M. Etienne Louis.

SOCIÉTÉ GÉNÉRAL

Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France

SOCIÉTÉ ANONYME FONDÉE EN 1864 CAPITAL: 120 MILLIONS de FRANCS Siège social, 54 et 56, rue de Provence, à Paris.

AGENCES DANS LES DÉPARTEMENTS :

Agen. - Aix. - Alais. - Albi. - Alençon. -Agen. — Aix. — Alais. — Albi. — Alençon. — Amiens. — Angers. — Angoulême. — Annecy. — Annonay. — Apt. — Arles. — Arras. — Auch. — Aurillac. — Auxerre. — Avignon. — Bar-le-Duc. — Bayonne. — Beauvais. — Besançon. — Bēziers. — Blois. — Bordeaux. — Boulogne-sur-Mer. — Bourges. — Brest. — Brive. — Caen. — Cahors. — Cambrai. — Carcassonne. — Carpentras. — Castres. — Cette. — Châlons-cur. Marne. — Chartres. — Ghâteauroux. — Chersur-Marne. - Chartres. - Châteauroux. - Cherbourg. - Clermont-Ferrand. - Dax. - Dieppe. Dijon. — Douai. — Dreux. — Dunkerque. —
 Elbeuf. — Epinal. — Fontainebleau. — Grenoble. - Havre (le) - Honfleur. - La Rochelle. - Laval. - Lille. - Limoges. - Lisieux. - Lodève. -Lorient. — Lyon. — Mâcon. — Mans (le). — Mar-mande. — Marseille. — Montauban. — Montereau. - Montlucon. - Montpellier. - Moulins. - Nancy. — Nantes. — Narbonne. — Nevers. — Nice. — Nimes. — Niort. — Orléans. — Pau. — Périgueux. - Perpignan. - Poitiers. - Puy (le). - Reims. - Rennes. - Rive-de-Gier. - Roanne. - Rodez. - Roubaix. - Rouen. - Saint-Brieuc. - Saint-Etienne. — Saint-Germain-en-Laye. — Saint-Lô. — Saint-Malo. — Saint-Quentin. — Saumur. — Sedan. — Sens. — Tarbes. — Thiers. — Toulon. — Toulouse. — Tours. — Troyes. — Valence. — Valenciennes. — Versailles. — Vicby.

AGENCE DE LONDRES : 38, Lombard-Street, E. C.

AGENCES DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALSACIENNE DE BANQUE :

Colmar. - Guebwiller. - Mulhouse. - Strasbourg.

Comptes de Chèques.—Bons à échéance ixe avec Coupons semestriels. - Ordres de Bourse. - Paiement et Escompte de Coupons (Paiement sans frais des Coupons de la Cio de l'Ouest et de la Cio Paris-Lyon-Méditerranée). - Opérations sur Titres (Conversions, renouvellements, échanges). - Garde de Titres. - Envois de Fonds (Départements, Algérie et Etranger). — Billets de Crédit circulaires. - Encaissement et Escompte des Effets de Commerce. - Avances sur Titres. Crédits en Comptes courants et Crédits d'Escompte sur garantie de titres. —Assurances (Vie. Incendie, Accidents). Souscriptions aux Emissions. — Renseignements sur les Valeurs de Bourse, etc.

LA LANTERNE D'ARLEQUIN Illustrée, 10 centimes

PARAISSANT TOUS LES DIMANCHES

Sommaire du nº 51. - Jacques Bonhomme à la Chambre; Un bal chez Grévy; Souvenons-nons; Les Malades dans les hôpitaux laïcisés; Un Maire de Paris; La Vieille et la Joune République; Un Tribunal dans l'embarras; Tout gratis pour nos bons députés; Choses et autres; Le Vaisseau; A bas les inamovibles!

Abonnements: 8 fr. par an; 4 fr. pour 6 mois; 10 centimes le numéro. Dans les gares, les bonnes librairies, chez les marchands de journaux. - Bureaux, à Tours, rue Richelieu, 13.

Se trouve, à Saumur, chez M. Deze, libraire.

Voici le sommaire du dernier numéro de l'Univers illustre :

TEXTE: Courrier de Paris, par Gérôme. -Bulletin, per X. Dachères. - La bibliothèque de l'Opéra. — Le lord-maire de Londres, par H. V.— Revue scientifique, par le docteur E. Decaisne. — Le tribunal du cadi, au Caire, par Ch. F. — Cour-rier du palais, par Maître Guerin. — Un bal sur la glace, par H. Vernoy. — L'Avocat Loubet (suite et fin), par M. Charles Reybaud. — La bouée d'alarme Vandenbergh, par R. B. — La poste aux lettres sur les fleuves d'Amérique. — Bulletin financier, par Plutus. — Courrier des codes par M. cier, par Plutus. — Courrier des modes, par Mee Iza de Cérigny. — Echecs.

GRAVURES : La nouvelle bibliothèque de l'Opéra. M. John Whittaker Ellis, lord-maire de Londres. - Egypte : la cour du cadi, au Caire. - Atlentat contre S. M. la reine d'Angleterre : Intérieur de la gare de Windsor au moment de l'arrivée de la reine. Roderic Maclean faisant feu sur la reine. -Le carnaval au Canada: Bal costumé sur la glaco, à Ottawa. - Revue comique du mois, par Draner (douze gravures). — Bouée d'alarme, en cas de si-nistre maritime. — La poste aux lettres sur les fleuves d'Amérique. — Rébus.

Abonnements: un an, 22 fr.; six mois, 15 fr. 10; trois mois, 6 fr.

Bureaux : rue Auber, 3, Paris.

L'ART NATIONAL , Etude sur l'histoire de l'art en France, par H. DU CLEUziou. — 2 volumes illustrés de 20 chromolithographies, 20 grandes gravures hors texte et plus de 800 bois. Prix, broché, 80 francs; reliure artistique, 100 francs, payables 5 francs par mois. — Librairie A. Pilon, A. Le Vaseur, successeur, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris.

Le Jeune Age Illustré, journal des enfants, paraissant tous les samedis, sous la direction de M11c Lerida-Georroy.

Editeur: Victor Palme, 77, rue des Saints-Pères, Paris.

Un an, 40 francs; 6 mois, 6 francs.

Appel aux Poètes.

Un Concours poétique est ouvert à Fécamp (Seine-Inférieure).

Tous les Poètes peuvent y prendre part. Demander le programme à M. E. HE-ROUARD, 30, rue Sainte-Croix, à Fécamp (Seine-Inférieure).

CREDIT HYPOTHECAIRE (20° ANNÉE) PRETS sur MAISONS et BIENS RURAUX.

Les demandes doivent être adressées à MM. REJOU et Cie, banquiers, rue Le Peletier, 9, à Paris; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

CONTRE les Rhumes, Grippe, Bronchites, Irrita-tions de Poitrine et de la Gorge, le Sirop et la Pâte pectorale de Nafé de Delangrenier possedent une efficacité certaine, constatée par des Membres de l'Académie de Médecine; sans sels d'Opium, tels que Morphine ou Codéine, on les donnera sans danger aux enfants atteints de toux ou de coqueluche. Dépôts dans les Pharma-

MAL DE DENTS .- L'EAU du D' OMEANA calme à l'instant la plus vive douleur et arrête la carie. Vente dans les pharmacies.

MAHON médecins spécial mobile puérisons par an stemme nioya de la peau el du cuir chevelu i lege dartres, démangeaisons, chute des cheveus et docteur M. Mahon fait sa visité à l'hôpital d'A le dernier Dimanche de chaque nois, et il re d'Anjou, à Angers, de midi à trois heures d'Anjou, à la pharmacie Gablin. Courtions à Paris, rue de Rivoli, 30.

> CHEMINS DE FER DE L'ETAT sould due Ultion

Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuli-Av

DÉPARTS DE SAUMUR	A POITIERS
6 h. — matin.	A SAME
11 15 — 1 17 soir. 4 55 —	7 39 soir. 11 h. 12 man
7 50 =	11 48 - 9 10 10
DEPARTS	ARRIVERS
DE POITIERS	
5 h. 50 matin. 8 35 —	9 h. 13 matin. 9 h. 53 matin. 5 17 soir. 6 h. 53 matin.
12 15 soir.	3 50 — 6 30 sal
6 45 -	
	, no train venant d'Angers et patient 10 matin, arrivant à Saumur

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 21 MARS 1882.

Valeurs au comptant.	Dern cour	icr	Hau	sse	Bais	56.	Valeurs au comptant	Derni	er H	ausse	Bais	se.	Valeurs au comptant.	Dern cour	ier s.	Hau	sse	Bais	se
3 %	83	,	p	10	1		Comptoir d'escompte)n)	5	10.	C. gen. Transatiantique	550	D	ń		20	
3 % amortissable	83	90	10	. 0	n.	10	Crédit de France		A I	μ, μ			Canal de Suez		.0	•	D .	17	50
3 % amortissable nouveau	1	b	Đ.		D	0	Crédit Foncier, act. 500 fr		E 1	0 •	20	D	Société autrichienne	650	Di))	a	5	5
¥ 1/2 °/	111	75	D	35))	n	Obligations foncières 1877			n £	I E	75	rest results and a second	111 12	0.4	3 5	Tri-	7.1	
3:5/125 TA EDITA PROPERTY	116	50	70	D	b	30	0 0		.0		4	10	OBLIGATIONS.			1	-1		
Obligations du Trésor.		50	D		2	50	Obligat, foncières 1879 3 %.		. ID	1 ,	D	10		2000					
Obligations du Trésor nouvelles		20		Ð		E	Soc. de Crédit ind . et comm.	735		5 D	- 8		Est	373	n	n)) j	D	
Dép. de la Seine, emprunt 1857		110	>>	9	1	.))	Crédit mobilier ,	625	n 1	o O	. 0	1.6	Midi	379	6	» ·	D	30	X
Ville de Paris, oblig. 1855-1860		D	р	- 3	1	50	Est	762	50	2 . 50			Nord	381	50	n	»	D	· y
1865, 4 °/	513	s. n	- 30	- 1	2	. 0	Paris-Lyon-Méditerranée	1715	. 1.	39 Y	. р	31	Oricans	377	50	b,	20	D	. 1
- 1869, 3 %	402	. 0	2	a			Midi	1290	. 2	2 50		3.0	Ouest	372	50	a	n	D)
- 1871, 3 °/			D	n	. 10	F .	Nord	. 2180	8 2	0 0	8	19.	Paris-Lyon-Méditerrance	376	1	D	n))	1
- 1875, 4 °/o		50	»	- 4	E	В	Orléans	. 1345		5 . e	n	D	Paris (Grande-Ceinture)	382	8	p.	n	n	,
- 1876. 4 %		1 0	3			75	Ouest	. 830	8		1	25	Paris-Bourbonnals	375	150	n :	w	» ·	- 100
Banque de France		P		P	20	0	Compagnie parisienne du Gaz	. 1650			27	50	Canal de Suez	565		D	»	10	

CHEMIN DE FER D'ORLEANS GARE DE SAUMUR

lair

diff

loir

gan

be

dir mo

toir

le t

nati

tent

mer

mul

sort

une

base

curi

jusq

sem

pou

mon

des

Boit

geri l'Au

mo

cha

Tieu

dan

de S Co de N

un s

Peru

50 C

C

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS 3 heures 8 minutes du matin, express-poste (s'arrête à Anger omnibus-mirla 32 express. omnibus. (s'arrête à Angal 15 DEPARTS DE SAUMUR VERSTOURS 3 heures 26 minutes du matin. direct-mitte, omnibus. express. 12 soir, omnibus-mine express post Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir an

Saumur à 6 heures 56.

Etude de Mº MEHOUAS, notaire à Saumur.

AVENDRE

A L'AMIABLE,

Une MAISON D'HABITATION avec servitudes et dépendances, située au Carrefour-des-Clairins, à Poce, commune de Distré, avec environ huit ares de terre ch jardin, cour et ouche. Le tout joignant au levant André Touron, et au couchant Chasle et Mau-

Pour tous renseignements, s'adresser à Me Menouas, notaire.

Etude de M. MÉHOUAS, notaire à Saumur.

VENTER IS Par adjudication volontaire,

Le dimanche 26 mars 1882, à midi,

A Saumur, en l'étude de Me Manouas.

UNE MAISON

Située à Saumur, que de l'Hôtel-Dieu, n° 10. S'adresser à M. Mahouas, notaire.

Etude de M. GAZEAU, notaire à Jarzé (Maine-et-Loire).

> TO MEDICAL PER OU A LOUER

BELLE HABITATION

Près le bourg et commune de Jarzé.

Jardins anglais et potager, cours d'eau et prairie de première qualité, le tout de 3 hectares 59 ares 50 cen-

Communications rapides avec Angers et Baugé. Bureau de poste et télégraphe.

A LOUER

Présentement ou pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON

Rue de Bordeaux, 17,

Comprenant:
Salen, salle à manger, cinq cham-bres à coucher, cuisine, cave, ser-vitudes, cour, jardin.

S'adresser à Mrs. Mestair , rue d'Orléans, 81, ou à M. Moussand.

Etude de Mo GAUTIER, notaire à Saumur.

A LOUER De suite

DRUX MAISONS

AVEC JARDIN

Situdes au Pont-Fouchard. S'adresser a M. GAUTIER, notaire.

Etude de M. GAUTIER, notaire à Saumur.

A LOUER Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue de l'Ancienne-Messagerie, 8.

S'adresser à M. GAUTIER, notaire.

A VENERE

POUR CAUSE DE SANTÉ,

LES FOURS A CHAUX DE DAMPIERRE

S'adresser à M. CHIVERT, rue d'Alsace, à Saumur, moulter des des

M. Chivert associerait, pour plu-sieurs années, un acquéreur qui le désirerait.

AU COIN DE RUE

DRAPERIES, NOUVEAUTÉS CONFECTIONS

LOITIERE

9 et 11, rue de la Comédie SAUMUR

On demande un apprenti et un jeune homme avec premiers appointements. Bonnes références.

A CEDER

PRÉSENTEMENT

IIN MAGASIN D'Epicerie , Mercerie et Faïence,

25, rue de l'Hôtel-Dieu, à Saumur. S'adresser à Mme veuve Boisnien. qui l'occupe.

Etude de Me ROUSSE, notaire à Martigné-Briand.

Aux termes de son testament fait en la forme olographe, en date, à Martigné-Briant, du vingt-sept juillet mil huit cent quatre-vingt-un, déposé le vingt janvier mil huit cent quatrevingt - deux au rang des minutes de M. Rousse, notaire a Martigne-Briand, en vertu d'une ordonnance de la même date de M. Bodin, président du tribunal civil de première instance de Saumur, ledit testament enregistré à Doué, le vingt-trois janvier mil huit cent quatre-vingt - deux, folio 70, case 4, par M. Marchand, qui a perçu neuf francs trente-huit centimes pour le droit,

Mm. Victoire Baffoue, en son vivant propriétaire, veuve de M. Jean Sigogne, demourant à Martigne-Briand, A légué à l'Hospice de Martigné-

Briand:

1º Une somme de trente mille francs qui sera, sous peine de nullité de co legs, être employée de la façon suivante, dans l'année du décès de la testatrice:

Dix mille francs à la construction d'une chapelle pour ledit Hospice, et vingt mille francs à la fondation et à l'entretien à perpétuité dans le même Hospice de deux lits pour les indi-

2º Les draps, les nappes, les serviettes et les essuie-mains de la tes-

Ponr extrait dressé en conformité de l'article 3 de l'ordonnance du quatorze janvier mil huit cent trente-

Avec invitation à tous les héritiers qui prétendraient avoir droit à la succession de Mme Sigogne; d'adresser à M. le Préfet de Maine-et-Loire, dans le délai d'un mois, les réclamations qu'ils auraient à faire, Pour extrait,

ROUSSE. Saumur, 17 mars 1882.

HOTEL DE FRANCE 11, rue Beaurepaire, Saumur

Ancien Hôtel de la Promenade TAMAIN, propriétaire.

Table d'hôte. - Service à la carte. -Pensionnaires à prix modérés. — Dîners pour la ville. — Grande salle pour Festins et noces. — Omnibus pour la ville. — Voitures à volonté.

Nouvelle installation.

AVIS

Les personnes atteintes d'une maladie des voies urinaires suivent tous les traitements et ne guérissent pas. Elles peuvent écrire au Docteur RITH, à Saint-Jean-de-Losne (Côte-

Leur guérison est certaine.

MAISON A LOUB

PRESENTEMENT Champ-de-Foire, nº 4. S'adresser à M. SARCEY.

Saumur, imprimerie P. GODM.

SECHET

A l'honneur de prévenir les habitants de Saumur que établissement de Bains et Hydrothérapie vient d'être complement restauré. Rien n'a été négligé, tant pour le confortable qui wat la promptitude dans le service. Sonnerie électrique.

L'établissement est ouvert de 6 heures du matin à 10 heures du m

Meison J.-P. LAROZE & Cis, Pharming 2, RUE DES LIONS-SAINT-PAUL, PARIS.

D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES

Ce Sirop, reconnu par tous les médecins comme le tonsque et l'antispasmodique le plus efficace, est ordonné avec succes depuis 40 ans pour combattre : Gastrites.

Gastralgies, Douleurs et Crampes d'Estomac, {

Dyspepsies, Digestions lentes, Constipations opiniaires.

PRIX DU FLACON : 2 PRANCE.

AU QUINQUINA, A LA PYRÈTHRE ET AU GAIAC Infaillibles pour arrêter ou prévenir la Carie, empêcher le Ramollissement des Gencives et calmer instantanément les Douleurs ou Rages de dents.

ELIXIR, le flacon, 3 fr. et 1 fr. 50 .- POUDRE, la Bolte, 2 fr.; le flacon, 4 fr. 25 OPIAT, le Pot, 4 fr. 50.

DEPOT A PARIS 26, Rue Neuve-des-Petits-Champs, 26 BT DANS TOUTES LES BONNES PHARMACIES BT PARFOMERIES DU DEPARTEMENT.

Saumur, imprimerie de P. GODET.